



Règlement de l'école Toepffer

Préambule

Ce règlement s'entend pour les élèves mineurs comme pour les élèves majeurs. La direction représentée par Monsieur Joseph Gabioud, s'accorde le droit, sans recours possible, à toute sanction découlant du non respect du règlement.

L'école Toepffer est un établissement à vocation pédagogique et éducative où chacun doit avoir une attitude tolérante et respectueuse. Le respect de l'autre, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont autant d'obligations inscrites au règlement intérieur

En cas de retard

Quel que soit le motif d'une arrivée tardive (panne de réveil, circulation,...), celle-ci doit être IMMÉDIATEMENT communiquée par les parents à la CPE par téléphone (022 703 51 23) ou par email : viescolaire@ecoletoepffer.ch

Les élèves ont droit à 3 arrivées tardives non justifiées par trimestre. Si ce nombre est dépassé, ils recevront un avertissement de renvoi définitif accompagné d'un jour de réflexion passé à la maison. Un maximum de 3 avertissements de renvoi définitif est toléré par année scolaire. L'assistant scolaire est libre de donner une retenue ou non en cas d'arrivée tardive non justifiée. En cas d'arrivée tardive non justifiée, l'élève devra attendre la fin du cours en salle de permanence.

Le nombre d'arrivée(s) tardive(s) figurera sur le bulletin scolaire, qu'elles soient justifiées ou non.

En cas d'absence

Des congés ne doivent être sollicités que pour des motifs sérieux, par écrit, au moins trois jours à l'avance. Les requêtes doivent être adressées à la Direction de l'école. L'élève devra avoir fait tous ses devoirs en revenant à l'école.

Quel que soit le motif d'une absence (maladie, accident,...), celle-ci doit être immédiatement communiquée (avec précisions en cas de maladie contagieuse) par les parents à la CPE par téléphone (022 703 51 23) ou par email : viescolaire@ecoletoepffer.ch

Un certificat médical sera exigé pour excuser toute absence aux examens sans quoi la note de 0/20 devra être attribuée par l'enseignant. La même exigence sera appliquée pour l'ensemble des évaluations comme pour les épreuves continues des classes de 1^{ère} et Terminale. En outre, toute heure d'absence non justifiée sera sanctionnée par une heure de retenue obligatoire le vendredi après-midi. En cas d'absence injustifiée prolongée, l'école se réserve le droit de renvoyer l'élève pendant un jour ou définitivement.

L'école avisera les parents par téléphone pour toute absence non justifiée. Tout élève absent rattrapera les évaluations dès son retour quels que soient les motifs de son absence. Les absences des élèves sont comptabilisées par demi-journée. Toute absence inférieure ou égale à une 1/2 journée est décomptée comme une 1/2 journée d'absence. Une journée entière équivaut à deux absences. L'absence à une seule heure de cours doit être justifiée de la même manière qu'une absence plus longue. Le nombre total d'absence(s) figurera sur le bulletin scolaire, qu'elles soient justifiées ou non.



Sont interdits

- Les stylos feutre indélébiles, les chewing-gums, les cutters et les couteaux.
- En classe, les casquettes, pique-niques, boissons sucrées et appareils de musique ne sont pas tolérés.
- Toute musique est interdite pendant les heures d'étude.
- Sans l'accord d'un professeur ou de la CPE, l'utilisation des téléphones portables, tablettes ou ordinateurs est interdite dans l'enceinte de l'école entre 8h15 et 17h, pause de midi non comprise, sous peine de confiscation.

- Le téléphone portable doit être utilisé à bon escient. Toute transmission d'information à caractère médisant, injurieux, vulgaire ou pornographique sur les forums, sites, facebook, blogs..., impliquera une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif. Par ailleurs, il est strictement interdit de recharger son téléphone portable dans une salle de classe.
- Aucune boisson alcoolisée n'est autorisée à l'école. Toute consommation d'alcool est strictement interdite.
- Les élèves n'ont pas l'autorisation de fumer ni à l'intérieur, ni aux alentours de l'école, quelle que soit l'heure de la journée. En cas de non respect de cette interdiction, l'élève reçoit une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif; ceci s'applique également au narguilé et à la cigarette électronique.
- L'apport de drogues à l'école, quelle que soit la quantité, ou d'ustensiles s'y rattachant, ainsi que toute consommation ou vente seront sanctionnés par un renvoi immédiat et définitif, sans avertissement ni recours possible.
- Pantalons troués ou tombants, ventre découvert, tatouages et piercing visibles, cheveux colorés ou rasés de manière fantaisiste. Pour les garçons, boucle d'oreille et cheveux longs non attachés. De manière générale, une tenue correcte est exigée.

- Les élèves des classes du Primaire à la 11ème Harmos (4ème française) n'ont pas l'autorisation de sortir de l'enceinte de l'école jusqu'à la fin des cours, pause de midi comprise sauf s'ils mangent à domicile.
- Les élèves dès la 3ème française ont l'autorisation de quitter l'enceinte de l'école s'ils n'ont ni cours ni option, ainsi que pendant les grandes récréations et la pause de midi, sauf demande spéciale des parents.
- Il est interdit de pique-niquer dans l'enceinte de l'école sauf en salle 16 pendant la pause de midi.
- Concernant l'internat, les externes n'ont pas le droit de se rendre dans les chambres des internes.
- Pour son bon fonctionnement, l'école demande aux parents de rappeler à leurs enfants le respect de certaines règles indispensables à la vie communautaire : la ponctualité, la tenue, l'hygiène, la politesse, la tolérance, l'acceptation des différences... et seront toujours encouragées les initiatives qui visent à développer le sens de l'effort, la curiosité intellectuelle, le développement du sens artistique et le dévouement aux autres.
- En dehors de l'enceinte de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents. A l'occasion des diverses sorties organisées par l'école, les élèves doivent adopter un comportement exemplaire.



Les sanctions ont un rôle éducatif. Elles permettent de faire comprendre aux élèves les limites à ne pas dépasser, tant en ce qui concerne leurs responsabilités vis-à-vis d'eux-mêmes (manque de travail par exemple), que celles vis-à-vis de la collectivité (non-respect des règles de vie commune). Elles doivent être expliquées par les membres de l'équipe éducative pour être comprises et admises par les élèves. Elles doivent être valorisées par leur caractère exceptionnel.

Quel que soit le motif de la retenue, chaque élève a droit à trois retenues par semaine, la troisième est facturée 70,- CHF. Passé ce nombre, l'élève recevra un avertissement de renvoi accompagné d'un jour de réflexion qu'il devra passer chez lui. Il en est de même si l'élève ne se présente pas à la retenue. L'élève devra avoir fait tous les devoirs et rattraper les évaluations dès le premier jour de son retour.

Un maximum de trois avertissements de renvoi est toléré par année scolaire, après quoi le renvoi est définitif.

Devoirs à domicile

Le travail personnel à domicile fait partie intégrante de la formation. Il a donc un caractère obligatoire.

Un élève absent doit téléphoner à son correspondant et regarder sur l'agenda en ligne pour être à jour avec les devoirs à effectuer, dès son retour.

Nous suggérons aux parents de veiller à ce que l'enfant puisse travailler dans un endroit calme, qu'il ait un temps déterminé à disposition afin qu'il s'oblige à une certaine discipline, à une bonne concentration, etc.

Les parents jouent un rôle important dans l'accomplissement des tâches à domicile : contrôler l'agenda ou le cahier de devoirs de l'enfant, l'encourager à bien accomplir son travail, veiller au soin et à la présentation des devoirs. Nous rappelons également la nécessaire attention à prêter aux travaux scolaires que l'enfant apporte à la maison : dossiers, dessins, objets, bricolages, etc. Ce regard positif porté sur le travail scolaire par les parents entraîne une attitude positive et stimulante de l'enfant vis-à-vis de l'école et de ses exigences.

Les évaluations importantes devront être signées par les parents ou un représentant légal pour toutes les classes jusqu'à la 11ème Harmos (4ème française).

Les évaluations sont numérotées afin de permettre aux parents, comme à l'enfant, d'avoir un suivi précis des travaux notés.

Cours de sport

Inculquer aux jeunes le goût de l'effort et du dépassement de soi fait partie de nos objectifs pédagogiques ; nous comptons sur le soutien des parents dans ce sens.

Chaque élève devra se munir d'un équipement adéquat : tee-shirt, short ou pantalon de jogging, et des chaussures non marquantes au sol prévues uniquement pour le cours d'éducation physique sans quoi il devra obligatoirement rester en étude surveillée pendant les 2 heures



normalement consacrées au sport. L'élève a le droit d'oublier une seule fois ses affaires de sport par trimestre ; en cas de récidive, il recevra une retenue. Si un élève oublie plusieurs fois délibérément ses affaires, son professeur principal convoquera ses parents. Dans tous les cas, l'élève devra se présenter à l'appel avant le cours d'éducation physique. Pour des raisons de sécurité, la salle de sport et les vestiaires doivent rester ouverts en permanence. Les affaires de valeur (téléphone portable, argent...) devront obligatoirement être laissées dans le casier fermé à clé à l'école pour éviter tout vol.

Demande de dispense

- Pour une leçon de sport : une demande exceptionnelle et préalablement justifiée par les parents suffit.
- En cas d'absence pour rendez-vous médical, l'élève devra présenter le lendemain un justificatif du médecin.
- Pour plus d'une leçon de sport : un certificat médical devra être présenté à la vie scolaire avant la 2ème leçon.
- Un élève dispensé de sport devra obligatoirement rester en étude surveillée pendant les 2 heures habituellement consacrées au sport ; selon l'état de santé de l'élève, celui-ci pourra rentrer à la maison uniquement avec l'accord justifié des parents.
- Pour les élèves des classes de première et terminale, les dispenses annuelles de sport ne sont pas conformes aux exigences du baccalauréat. Les élèves doivent suivre les cours d'éducation physique, quitte à bénéficier d'un programme adapté selon le handicap.

Transports scolaires

Afin d'assurer la sécurité, nous exigeons de la part des élèves :

- de boucler la ceinture de sécurité dès le départ et de la garder attachée jusqu'à l'arrivée
- de parler discrètement, sans crier ni siffler dans le bus
- de ne pas manger ni boire dans le bus
- de ne pas sortir la tête ou les bras hors des fenêtres
- de ne pas lancer des objets dans le bus ou par la fenêtre
- de ne pas jeter des déchets dans le véhicule
- de ne pas endommager les sièges ou autres parties du bus

Confidentialité

- Le personnel et la direction de l'école respectent la confidentialité concernant toutes les informations personnelles des élèves et des parents (situation familiale et scolaire, besoins spécifiques, maladie, régime alimentaire, religion, ...).
- **Les images (photos ou vidéos) prises lors des différentes activités scolaires, n'étant pas nominatives, seront visibles sur nos réseaux sociaux officiels et notre site internet ainsi que sur les plaquettes de présentation de l'établissement. En cas de refus, une demande écrite est à envoyer au secrétariat.**



Divers

- Assurance : il incombe aux parents de veiller à ce que leurs enfants aient une couverture maladie, accident et responsabilité civile car les assurances de l'école ne couvrent pas ces risques.
- Objets perdus : l'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Il est vivement conseillé de laisser à la maison l'argent et objets de valeur ou de les déposer au bureau de la direction. Le matériel scolaire perdu ou détérioré par l'élève sera remplacé à ses frais.
- Attestation de scolarité : elle peut être remise à chaque élève sur simple demande au secrétariat.
- Carte d'étudiant et photo de classe seront remises à chaque élève durant le mois de septembre et facturées par la suite.
- Autorisations concernant la vie scolaire : toute décision relative à la vie scolaire au sens large peut être donnée par voie électronique par les parents.
- Religion : l'école Toepffer est une école laïque ouverte à toute culture et sensibilité religieuse. Nous restons à disposition pour tout souhait particulier.
- Parking : hormis les places pour les visiteurs, le stationnement des voitures dans le parc de l'école est exclusivement réservé au personnel de l'établissement et aux parents. Cette mesure est nécessaire afin de garantir l'accès aux véhicules de secours ou de livraison, et aux minibus de l'école. A l'entrée de l'établissement se situe un parking pour les véhicules motorisés à deux roues, et un emplacement est disponible à l'intérieur du campus pour les vélos et les trottinettes (cadenas à prévoir).